



ENGINEERS
GEOSCIENTISTS
New Brunswick



INGÉNIEURS
GÉOSCIENTIFIQUES
Nouveau-Brunswick

Formulaire de mise en candidature

Prix C.C. Kirby

Prix L.W. Bailey

Prix des présidents de l'AIGNB

Prix des femmes en génie

Prix des jeunes professionnels

Prix de la direction communautaire

Prix d'excellence technique individuel

Prix d'excellence technique entreprise

Prix de l'éducateur exceptionnel

Prix de membre honoraire

ÉLIGIBILITÉ

À l'exception des membres honoraires, les candidats doivent être des membres inscrits en règle de l'AIGNB.

Les membres du conseil d'administration de l'AIGNB ne sont considérés comme admissibles en vue de l'attribution d'un prix qu'après un délai de six mois à compter de la date de fin de leur mandat.

CANDIDATURES

Les candidatures doivent être présentées au comité des prix à l'aide du formulaire approprié et être appuyées par au moins deux membres.

REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera à l'occasion d'un événement de l'AIGNB.

PROMOTION

Les lauréats acceptent que l'AIGNB fasse la promotion de la distinction qui leur a été faite entre autres par les moyens suivants :

- Publication de leur photographie et de leur biographie dans le magazine annuel de l'Association
- Photos des lauréats dans le bulletin diffusé auprès des membres, ActionsINGEO
- Articles à leur sujet dans les journaux du Nouveau-Brunswick

Date limite pour les mises en candidature

30 septembre à 16 h

Adresser les candidatures à l'adresse suivante :

Programme de récompenses de l'AIGNB

info@apegnb.com

183, rue Hanwell

Fredericton (N.-B.) E3B 2R2



PRIX C.C. KIRBY

Ce prix est décerné en reconnaissance d'une contribution ou d'un service remarquable à la fois à la profession d'ingénieur et à la province du Nouveau-Brunswick. Créé pour rendre hommage à Charles C. Kirby, un éminent ingénieur qui a fondé l'association et a été le cofondateur et le premier président du Conseil canadien des ingénieurs professionnels, le prix C.C. Kirby est le plus prestigieux qu'un ingénieur puisse recevoir de l'Association. La sélection des lauréats doit être approuvée par trois anciens présidents.

Veuillez fournir des renseignements sur le candidat (10 pages maximum) dans les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être dûment remplies et accompagnées, au besoin, de documents décrivant le travail et les réalisations du candidat qui justifient sa mise en candidature.

- A. RÉALISATIONS PROFESSIONNELLES (85 %) –** Cette section doit résumer les principales réalisations que le candidat a accomplies, au Nouveau-Brunswick ou pour le bienfait de la province, dans des domaines comme l'exercice de l'ingénierie, l'enseignement de cette discipline ou la recherche en la matière ou faire état d'autres accomplissements remarquables.
- B. ENGAGEMENT AUPRÈS DE L'AIGNB ET DU MILIEU PROFESSIONNEL (15 %) –** Cette section doit porter sur le travail bénévole que le candidat a accompli auprès du conseil d'administration, des comités ou des sections de l'AIGNB ou d'Ingénieurs Canada. Elle englobe également toute activité bénévole dans la collectivité, les sociétés philanthropiques, les organisations caritatives; la collaboration à des commissions, des conseils, des groupes de travail, etc.; la participation à l'administration gouvernementale (municipale, provinciale, fédérale) à titre de représentant élu; ainsi que tout autre travail rémunéré ou non.
- C. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GÉNÉRAUX –** Éducation; publications; postes de direction; distinctions et décorations; autres renseignements pertinents.



PRIX L. W. BAILEY

Ce prix est décerné en reconnaissance d'une contribution ou d'un service remarquable à la fois à la profession géoscientifique et à la province du Nouveau-Brunswick. Nommé en l'honneur de Loring W. Bailey, un géologue énergique et productif dont les travaux scientifiques ont chevauché le 19^e et le 20^e siècle, et qui est devenu un des professeurs les plus appréciés de l'histoire du King's College (N.-B.), le prix L. W. Bailey est le plus prestigieux qu'un géoscientifique puisse recevoir de l'Association.

Veillez fournir des renseignements sur le candidat (10 pages maximum) dans les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être dûment remplies et accompagnées, au besoin, de documents décrivant le travail et les réalisations du candidat qui justifient sa mise en candidature..

A. RÉALISATIONS PROFESSIONNELLES (85 %) – Cette section doit résumer les principales réalisations du candidat au Nouveau-Brunswick ou pour le bienfait de la province, dans des domaines comme l'exercice de la géoscience, l'enseignement de cette discipline ou la recherche en la matière, ou faire état d'autres accomplissements remarquables.

B. ENGAGEMENT AUPRÈS DE L'AIGNB ET DU MILIEU PROFESSIONNEL (15 %) – Cette section doit porter sur le travail bénévole que le candidat a accompli auprès du conseil d'administration, des comités ou des sections de l'AIGNB ou de Géoscientifiques Canada. Elle englobe également toute activité bénévole dans la collectivité, les sociétés philanthropiques, les organisations caritatives; la collaboration à des commissions, des conseils, des groupes de travail, etc.; la participation à l'administration gouvernementale (municipale, provinciale, fédérale) à titre de représentant élu; ainsi que tout autre travail rémunéré ou non.

C. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GÉNÉRAUX – Éducation; publications; postes de direction; distinctions et décorations; autres renseignements pertinents.



PRIX DES PRÉSIDENTS DE L'AIGNB

Ce prix est décerné à un ingénieur ou à un géoscientifique qui, de l'avis de l'Association, a renforcé le rôle de l'AIGNB et d'autres associations et sociétés professionnelles telles qu'Ingénieurs Canada et Géoscientifiques Canada. Le prix reconnaît un ingénieur ou un géoscientifique qui s'est distingué par l'excellence de son travail et son dévouement exceptionnel envers sa profession au Nouveau-Brunswick, dans le cadre d'associations et de sociétés professionnelles, consultatives ou techniques du Nouveau-Brunswick et du Canada. L'AIGNB tient compte du leadership continu que le candidat exerce dans la profession et la collectivité, de ses réalisations exceptionnelles et de la reconnaissance qu'il a obtenue.

Veillez fournir des renseignements sur le candidat (10 pages maximum) dans les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être dûment remplies et accompagnées, au besoin, de documents décrivant le travail et les réalisations du candidat qui justifient sa mise en candidature.

A. ENGAGEMENT AUPRÈS DE L'AIGNB (85 %) – Cette section doit englober des exemples de contributions bénévoles importantes que le candidat a apportées au conseil d'administration, aux comités ou aux sections de l'AIGNB.

B. ENGAGEMENT AUPRÈS DE L'AIGNB ET DE LA COLLECTIVITÉ (15 %) – Cette section doit inclure tout travail bénévole que le candidat a accompli dans la collectivité, des sociétés philanthropiques, des organisations caritatives; sa collaboration à des commissions, des conseils, des groupes de travail, etc.; sa participation à l'administration gouvernementale (municipale, provinciale, fédérale) à titre de représentant élu; ainsi que tout autre travail rémunéré ou non et autre profession ou appartenance.

C. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GÉNÉRAUX – Éducation; publications; postes de direction; distinctions et décorations; autres renseignements pertinents.



PRIX DES FEMMES EN GÉNIE

Décerné à une ingénieure exceptionnelle qui, de l'avis de l'Association, a fait preuve d'un soutien remarquable envers les femmes en génie et dont les réalisations, dans le domaine et au cours de sa carrière, témoignent d'une quête de l'excellence exemplaire. L'Association tient compte du leadership dont fait preuve la personne, que ce soit en génie, en affaires, dans l'industrie ou le secteur de l'éducation, et ce, à l'échelle provinciale ou nationale, et de la reconnaissance à titre de modèle auprès des femmes qui entrent dans la profession d'ingénieur ou l'exercent.

Veillez fournir des renseignements sur le candidat (10 pages maximum) dans les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être dûment remplies et accompagnées, au besoin, de documents décrivant le travail et les réalisations du candidat qui justifient sa mise en candidature.

A. Reconnaissance comme modèle de référence (85 %) – Cette section doit présenter des preuves de la notoriété et de la visibilité de la candidate dans la profession, le milieu des affaires ou l'industrie, dans le secteur de l'enseignement ou à l'échelle provinciale ou nationale. Cette section doit aussi inclure des preuves de la manière dont la candidate est reconnue comme modèle chez les femmes qui entrent dans la profession d'ingénieur ou l'exercent.

B. ENGAGEMENT AUPRÈS DE L'AIGNB ET DU MILIEU PROFESSIONNEL (15 %) – Cette section doit porter sur le travail bénévole que la candidate a accompli auprès du conseil d'administration, des comités ou des sections de l'AIGNB ou de Géoscientifiques Canada. Elle englobe également toute activité bénévole dans la collectivité, les sociétés philanthropiques, les organisations caritatives; la collaboration à des commissions, des conseils, des groupes de travail, etc.; la participation à l'administration gouvernementale (municipale, provinciale, fédérale) à titre de représentant élu; ainsi que tout autre travail rémunéré ou non.

C. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GÉNÉRAUX – Éducation; publications; postes de direction; distinctions et décorations; autres renseignements pertinents.



PRIX DES JEUNES PROFESSIONNELS

Cette distinction est remise à un jeune membre exceptionnel de la profession d'ingénieur ou de géoscientifique ayant entrepris d'importantes réalisations en génie ou en géosciences au Nouveau-Brunswick ou pour le bienfait de la province. Ce prix souligne des réalisations techniques exceptionnelles dans les domaines de prédilection du jeune professionnel. L'Association tient compte de l'excellence de la personne candidate en génie ou en géosciences dans sa profession, son entreprise, l'industrie ou le secteur de l'éducation.

La personne candidate ne doit pas avoir de plus de 35 ans en février de l'année de sa mise en candidature.

Veillez fournir des renseignements sur le candidat (10 pages maximum) dans les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être dûment remplies et accompagnées, au besoin, de documents décrivant le travail et les réalisations du candidat qui justifient sa mise en candidature.

A. RÉALISATIONS PROFESSIONNELLES (100 %) – Cette section doit démontrer l'excellence du candidat ingénieur ou géoscientifique dans sa profession, son entreprise, l'industrie ou dans le secteur de l'enseignement et de la recherche en génie, ou encore faire état d'autres réalisations remarquables.

B. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GÉNÉRAUX – Éducation; publications; postes de direction; distinctions et décorations; autres renseignements pertinents.



PRIX DE LA DIRECTION COMMUNAUTAIRE

Ce prix est décerné à un ingénieur ou un géoscientifique qui, de l'avis de l'Association, a contribué de façon très importante à l'amélioration de la qualité de vie à l'échelle locale. Cette distinction souligne les services et le dévouement exceptionnels qu'un ingénieur ou un géoscientifique a rendus au Nouveau-Brunswick grâce à sa participation bénévole à des organismes participatifs, des activités commanditées par le gouvernement ou des œuvres humanitaires. L'AIGNB tient compte du leadership que cette personne exerce dans sa profession et son milieu, des réalisations exceptionnelles qu'elle a accomplies et de la reconnaissance qu'elle a obtenue.

Veillez fournir des renseignements sur le candidat (10 pages maximum) dans les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être dûment remplies et accompagnées, au besoin, de documents décrivant le travail et les réalisations du candidat qui justifient sa mise en candidature.

A. ENGAGEMENT AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ (80 %) – Cette section doit porter sur des aspects comme les activités bénévoles que le candidat a menées dans la collectivité, les sociétés philanthropiques, les organisations caritatives; sa collaboration à des commissions, des conseils, des groupes de travail, etc.; sa participation à l'administration gouvernementale (municipale, provinciale, fédérale) à titre de représentant élu; ainsi que tout autre travail, rémunéré ou non, dépassant la sphère du métier d'ingénieur ou de géoscientifique.

B. ENGAGEMENT AUPRÈS DE L'AIGNB (20 %) – Cette section doit comprendre le travail bénévole que le candidat a accompli au sein du conseil d'administration, des comités ou des sections de l'AIGNB ou auprès d'Ingénieurs Canada ou de Géoscientifiques Canada.

C. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GÉNÉRAUX – Éducation; publications; postes de direction; distinctions et décorations; autres renseignements pertinents.



Ce prix est décerné à un ingénieur ou à un géoscientifique exceptionnel qui a contribué de façon substantielle à la recherche appliquée, la conception, l'innovation, la résolution de problèmes industriels, la construction ou le transfert de technologie. L'AIGNB tient compte du leadership que cette personne exerce dans sa profession et son milieu, des réalisations exceptionnelles qu'elle a accomplies et de la reconnaissance qu'elle a obtenue.

Le lauréat doit être inscrit au Nouveau-Brunswick, ou devait l'être, au moment où les travaux visés par le prix ont été exécutés. Veuillez fournir des renseignements sur le candidat (10 pages maximum) dans les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être dûment remplies et accompagnées, au besoin, de documents décrivant le travail et les réalisations du candidat qui justifient sa mise en candidature.

A. RÉALISATIONS PROFESSIONNELLES (90 %) – Cette section doit présenter des exemples d'excellence en génie ou en géosciences dans des domaines comme la recherche appliquée, la conception, l'innovation, la résolution de problèmes industriels, la construction ou le transfert de technologie.

B. ENGAGEMENT AUPRÈS DE L'AIGNB ET DU MILIEU PROFESSIONNEL (10 %) – Cette section doit porter sur le travail bénévole que le candidat a accompli auprès du conseil d'administration, des comités ou des sections de l'AIGNB ou au sein d'Ingénieurs Canada ou de Géoscientifiques Canada. Elle englobe également toute activité bénévole dans la collectivité, les sociétés philanthropiques, les organisations caritatives; la collaboration à des commissions, des conseils, des groupes de travail, etc.; la participation à l'administration gouvernementale (municipale, provinciale, fédérale) à titre de représentant élu; ainsi que tout autre travail rémunéré ou non.

C. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GÉNÉRAUX – Éducation; publications; postes de direction; distinctions et décorations; autres renseignements pertinents.



PRIX D'EXCELLENCE TECHNIQUE ENTREPRISE

Ce prix récompense une équipe d'ingénieurs ou de géoscientifiques ou un projet exceptionnel en génie ou en géosciences qui a eu, ou qui aura, des retombées positives importantes sur la société, l'industrie ou les domaines du génie ou des géosciences. Cette distinction souligne les accomplissements de professionnels du Nouveau Brunswick. L'AIGNB tient compte de l'ampleur des répercussions du projet ou de l'équipe sur la société, l'industrie ou le génie ou les géosciences. L'entreprise choisie doit employer des professionnels inscrits qui habitent au Nouveau-Brunswick.

Veillez fournir des renseignements sur le candidat (10 pages maximum) dans les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être dûment remplies et accompagnées, au besoin, de documents décrivant le travail et les réalisations du candidat qui justifient sa mise en candidature.

Remarque : Vous devez fournir une lettre d'appui du client ou du propriétaire de l'entreprise pour la mise en candidature.

- A. RÉPERCUSSIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET/OU L'INDUSTRIE (40 %)** – Cette section doit indiquer le nombre de personnes dont la vie a été touchée par un projet ou une équipe d'ingénieurs ou de géoscientifiques, ainsi que l'ampleur des répercussions d'un projet ou d'une équipe de professionnels sur le bien-être économique et social du Nouveau-Brunswick.
- B. INGÉNIOUSITÉ ET COMPLEXITÉ DU PROJET (40 %)** – Cette section doit mettre en lumière l'ingéniosité qui a conduit à la conception, au design et à l'exécution du projet d'ingénierie ou de géosciences ou dont a fait preuve l'équipe de professionnels. On indiquera de quelle manière cette ingéniosité pourrait profiter à des projets futurs ou à d'autres équipes de professionnels et faire progresser le domaine du génie et des géosciences. Cette section pourra également porter sur la complexité du projet ou des problèmes surmontés par l'équipe, et sur l'applicabilité future des solutions utilisées pour surmonter ces problèmes.
- C. RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES (20 %)** – Cette section doit traiter de l'ampleur de la croissance économique générée par le projet ou l'équipe de professionnels, ainsi que des avantages économiques et liés à la rentabilité. Il y sera précisé si ces résultats ont été atteints d'une manière qui favorise le développement durable ou minimise l'impact sur l'environnement.
- D. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GÉNÉRAUX** – Cette section doit comprendre des renseignements généraux, des notes biographiques sur les membres de l'équipe, les distinctions honorifiques reçues, des coupures de presse, des témoignages de clients et d'autres renseignements pertinents sur l'entreprise.



PRIX DE L'ÉDUCATEUR EXCEPTIONNEL

Ce prix récompense les contributions exemplaires d'une personne à l'enseignement du génie et des géosciences dans les universités du Nouveau-Brunswick. Cette distinction vise à encourager l'excellence dans l'enseignement du génie et des géosciences. L'AIGNB tient compte de l'efficacité des méthodes d'enseignement personnelles, des contributions remarquables du candidat à l'environnement pédagogique des étudiants en génie et en géosciences et des activités de sensibilisation et de formation continue dans l'optique d'améliorer l'enseignement du génie et des géosciences.

Veillez fournir des renseignements sur le candidat (10 pages maximum) dans les sections ci-dessous. Toutes les sections doivent être dûment remplies et accompagnées, au besoin, de documents décrivant le travail et les réalisations du candidat qui justifient sa mise en candidature.

- A. EFFICACITÉ DE L'ENSEIGNEMENT (40 %)** – Cette section doit présenter des exemples d'excellence dans les compétences ou aspects suivants : communication (styles de communication efficaces, maîtrise de la langue anglaise ou française, humour, etc.); maîtrise des méthodes d'enseignement novatrices, y compris l'innovation en matière de projet de laboratoire et d'application; utilisation efficace de la technologie pour les besoins de l'enseignement; stratégies d'enseignement efficaces et intéressantes; méthodes d'évaluation novatrices; aide continue à l'atteinte de l'excellence chez les étudiants exemplaires; mentorat et aide spéciale aux élèves en difficulté; soutien aux élèves ayant un handicap physique par des méthodes pédagogiques différentes; actions dans la mise au point spéciale de cours; enseignement original en classe, en laboratoire ou sur le terrain; contenus, idées ou processus complexes dépassant les attentes normales des programmes; évaluations exceptionnelles des étudiants sur plusieurs années; témoignages des étudiants et des enseignants; références des pairs.
- B. PREUVES INDÉPENDANTES DE CONTRIBUTIONS À L'ÉDUCATION (20 %)** – Cette section doit démontrer que le candidat a joué un rôle d'avant-garde dans le développement de l'enseignement universitaire, au-delà de ses propres cours. Les preuves admissibles comprennent la publication et le partage de recherches sur les méthodes d'enseignement (seules les cinq dernières années seront prises en considération); l'organisation de séminaires, d'ateliers, de conférences ou d'autres événements pour des collègues sur des sujets liés à l'enseignement et l'apprentissage; travaux avec des comités ou des centres d'enseignement et d'apprentissage; recherches portant sur les problèmes d'enseignement et d'apprentissage et allant au-delà de celles qui sont normalement menées dans la discipline du candidat.
- C. PREUVES INDÉPENDANTES DE CONTRIBUTIONS À LA DIFFUSION ET LA SENSIBILISATION (20 %)** – Cette section doit démontrer que le candidat s'est engagé à jouer un rôle de premier plan dans le développement et la croissance des programmes d'enseignement et des professions du génie et des géosciences au Nouveau-Brunswick ou au Canada. Les preuves admissibles comprennent la rédaction de manuels, de codes de pratique ou de lignes directrices destinés aux professionnels; l'aide à l'élaboration ou à la prestation de programmes de formation continue pour les professionnels en exercice; la contribution à la mise au point de programmes interdisciplinaires; l'appartenance à des associations pour gérer ou évaluer les exigences de formation continue; la collaboration avec d'autres organisations pour interpréter les questions techniques; la participation à des commissions d'examen ou à des organismes semblables; la contribution à des activités d'accréditation, de certification et de qualification professionnelle.
- D. PREUVES INDÉPENDANTES D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉTUDIANTS (20 %)** – Cette section doit démontrer que le candidat s'est engagé à jouer un rôle de premier plan dans la croissance et l'épanouissement des étudiants au baccalauréat, au Nouveau-Brunswick ou au Canada. Il peut s'agir de leadership et d'aide spéciale pour améliorer le développement universitaire et personnel des étudiants, en classe ou hors classe; d'aide à la mise au point et à la prestation de programmes d'enseignement coopératif, de programmes de stages et de programmes de mentorat professionnel à valeur ajoutée; d'activités pour faire connaître l'AIGNB aux étudiants; de soutien aux sections étudiantes locales en génie ou en géosciences; d'encadrement aux événements et initiatives de sensibilisation pour les jeunes, notamment des camps d'été, des programmes favorisant l'intégration des femmes en génie et en géosciences, du Mois national du génie et des géosciences et des événements caritatifs.
- E. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET GÉNÉRAUX** – Éducation; publications; postes de direction; distinctions et décorations; autres renseignements pertinents.



Prix de membre honoraire

Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire de l'AIGNB à toute personne qui, de sa propre initiative et sous sa propre direction, a rendu d'éminents services à la profession et qui a été acceptée à ce titre par vote unanime du conseil. Les membres honoraires sont exemptés du paiement de la cotisation, mais n'ont pas le droit d'exercer la profession à moins d'être inscrits ou de détenir un permis à cet effet.

Veillez fournir des renseignements sur le candidat (10 pages maximum) en indiquant pourquoi cette personne devrait être consentie pour devenir membre honoraire. Les documents supplémentaires doivent être aussi concis que possible.